## ÉTUDE

SUR

## LA DIPLOMATIQUE DES DUCS DE NORMANDIE

(912-1189)

PAR

## Armand BENET

Exposé séparé et successif de la diplomatique de chaque duc. Très nombreuses pièces justificatives normandes, anglaises, françaises et étrangères. Cartulaire ducal.

Deux grandes classes d'actes.

I. Actes solennels (chartes). Élément caractéristique : signes ou souscriptions. Extrême difficulté d'en déterminer diplomatiquement la fausseté : pas de règles fixes ; divergences de disposition, de formules, et surtout de titres. La critique paléographique peut prouver seulement contre l'originalité d'une pièce, non contre son authenticité (copies figurées et réfection d'actes). Nécessité d'une étude historique et chronologique pour pouvoir, malgré les remaniements souvent considérables des copistes, découvrir sûrement les faux nombreux des anciennes chartes ducales.

L'originalité dépend, non du sceau, mais de la souscrip-

tion autographe. Très petit nombre d'originaux véritables; nombreuses erreurs, dans les attributions de ce genre. — Actes non faits en une seule fois : additions ou intercalations d'actes postérieurs ou de souscriptions confirmatives. On ne peut donc pas accuser une charte pour défaut de concordance chronologique des souscriptions ou des actes ajoutés.

II. Actes non solennels. (Brefs, puis chartes). Notation des témoins. Trois parties: I. Formules initiales. 1° suscription, a, nom, b, formule pieuse (peut ne pas exister), c, titres; 2° adresse; 3° salut. — II. Corps de l'acte, dispositif. — III. Formules finales: 1° notation des témoins; 2° date, a, topographique, toujours marquée; b, chronologique, exception; devient de plus en plus rare; n'existe presque plus sous Henri II. Les notations chronologiques, ajoutées par les rédacteurs des cartulaires et autres copistes, ne sont pas des dates et doivent être soigneusement distinguées.

Règles fixes. Lacunes dans les copies par suite d'omissions, remaniements ou mauvaises lectures. Influences réciproques des deux classes d'actes pendant la période de transition.

L'acte non solennel, né sous Guillaume le Bâtard, après la conquête et non avant (fausseté de la charte de Saint-Victor; l'abbé Terrisse et le Nouveau Traité de Diplomatique), supplante, sous Henri I<sup>cr</sup>, les chartes solennelles, qui deviennent rares sous Étienne et n'existent plus sous Henri II. — Une seule classe d'actes sous ce prince.

Sous Richard-Cœur-de-Lion, se fait le changement qui constituera définitivement, sous Jean-Sans-Terre, la diplomatique des rois d'Angleterre.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7).